

Inscription au régime provincial d'assurance médicaments sur ordonnance

Recevez le montant maximal de couverture d'assurance médicaments sur ordonnance

Si vous demeurez en **Colombie-Britannique**, au **Manitoba** ou en **Saskatchewan**, votre gouvernement provincial offre un régime d'assurance médicaments pour aider à couvrir le coût des médicaments sur ordonnance. Afin de maintenir la couverture en vertu de votre régime d'assurance médicaments de l'Assurance vie Équitable, veuillez vous inscrire au régime provincial d'assurance médicaments (Pharmacare).

Dès que vous avez effectué votre inscription, veuillez nous faire parvenir une copie de la lettre de la preuve d'inscription de l'une des façons suivantes :

Si vous êtes admissible à votre régime provincial d'assurance médicaments (Pharmacare), veuillez suivre les étapes ci-dessous pour vous inscrire auprès de votre province.

1. Cliquez sur le lien d'inscription au régime d'assurance médicaments de votre province respective ci-dessous et suivez les étapes pour vous y inscrire.
2. Dès que vous aurez effectué votre inscription auprès de votre province, veuillez fournir la preuve d'inscription de l'une des trois façons indiquées.
3. Téléversez une copie numérisée ou une photo en utilisant notre outil d'envoi de documents. Vous n'avez qu'à ouvrir une session sur le site www.equitableante.ca pour accéder à votre compte en ligne des membres de régime, cliquer sur « Mes ressources », sélectionner « Envoi de documents » du menu déroulant et suivre les directives.
4. Ou ouvrez une session sur votre application mobile ABCréclamationsÉquitable et cliquez sur « Envoi de documents ».
5. Envoyez une copie de la lettre par la poste à l'Assurance vie Équitable à l'adresse suivante :
À l'attention de : Administration de l'assurance collective
One Westmount Road North, Waterloo (Ontario) N2J 4C7

Si vous avez déjà remis la preuve d'inscription à l'Assurance vie Équitable, aucune autre mesure de votre part n'est requise.

Liens pour l'inscription au régime provincial d'assurance médicaments (Pharmacare)

Pour de plus amples renseignements au sujet de votre régime provincial d'assurance médicaments (Pharmacare), y compris sur la façon de vous y inscrire, veuillez utiliser l'un des sites suivants :

Pour les résidents de la Colombie-Britannique :

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/health/health-drug-coverage/pharmacare-for-bc-residents>

Pour les résidents du Manitoba :

<https://www.gov.mb.ca/health/pharmacare/apply.html>

Pour les résidents de la Saskatchewan :

<https://www.saskatchewan.ca/residents/health/prescription-drug-plans-and-health-coverage/extended-benefits-and-drug-plan/drug-cost-assistance#eligibility>

Inscription au régime provincial d'assurance médicaments sur ordonnance

Rappels utiles

Afin de faciliter votre inscription au régime provincial d'assurance médicaments (Pharmacare), nous vous enverrons deux messages de rappel d'inscription à votre pharmacie qui seront également indiqués dans votre relevé des prestations. Pour toute question, veuillez discuter avec votre pharmacienne ou votre pharmacien.

Dès que le deuxième rappel aura été envoyé, nous refuserons ou accepterons de payer partiellement les frais de votre demande de réclamation pour les frais de médicaments.

Le « montant de rappel » et le « montant de refus de paiement ou de paiement partiel » sont déterminés en fonction des facteurs suivants :

- votre âge (personne âgée de 65 ans et plus ou de moins de 65 ans);
- si vous bénéficiez d'un régime de paiement direct des médicaments ou d'un régime de remboursement des médicaments*.

Type de régime	Âge du membre de régime	Montant de rappel	Montant de refus de paiement ou de paiement partiel
Régime de paiement direct des médicaments	personne âgée de 65 ans et plus	250 \$	500 \$
	personne âgée de moins de 65 ans	750 \$	1 000 \$
Régime de remboursement (sans paiement direct)	personne âgée de 65 ans et plus	750 \$	1 000 \$
	personne âgée de moins de 65 ans	750 \$	1 000 \$

* Si vous bénéficiez d'un régime de paiement direct des médicaments, vous devriez avoir en votre possession une carte d'assurance collective que vous pouvez présenter à votre pharmacie lors de l'achat de médicaments sur ordonnance. Vous ne payez que la partie des frais de médicaments sur ordonnance qui ne sont pas couverts en vertu de votre régime d'assurance collective. Si vous bénéficiez d'un régime de remboursement des médicaments, vous devez payer les frais de vos médicaments sur ordonnance à la pharmacie et ensuite soumettre une demande de réclamation à l'Assurance vie Équitable.

Pour toute question au sujet de l'inscription au régime provincial d'assurance médicaments sur ordonnance ou de votre couverture d'assurance médicaments de l'Assurance vie Équitable, veuillez communiquer avec notre Service des réclamations d'assurance maladie complémentaire de l'une des façons suivantes :

1 800 265-4556 (option deux)

reclamations-maladie-assurance@equitable.ca